

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET :
PROCES VERBAL

Date de la convocation : mercredi 13 novembre 2024

<p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 9 Votants : 36</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, (Les Échelles) ; Marie-José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Véronique MOREL à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marc GAUTIER ; Murielle GIRAUD à Anne LENFANT ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Martine MACHON à Suzy REY ; Olivier LEMPEREUR à Marie-Aude GONON ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Jean-Paul SIRAND-PUGNET à Céline BOURSIER</p>
---	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Wilfried TISSOT**
- ✓ Validation PV du 1^{er} octobre 2024 : **UNANIMITÉ**

19 h Intervention par le CRC – Chartreuse Rugby Club - Voir document annexé

19 h 30 Intervention par l'ONF - Voir document annexé

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Anne LENFANT)

Anne LENFANT fait une introduction à la Transition et présente la genèse du travail sur le ski ainsi que la démarche Montagne 2030 Autrement. « Je crois que nous pouvons être fier collectivement de là où on en est. On peut se féliciter d'avoir avancé sur ce sujet-là. IL y a eu une envie de travailler ensemble. Une belle dynamique ! »

1.1 Délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts

CONSIDÉRANT le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

CONSIDÉRANT les Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

CONSIDÉRANT le rapport de la Présidente et le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 09 septembre 2024, transmis à tous les conseillers,

La Présidente :

RAPPELLE au Conseil Communautaire sa délibération en date du 25 juin 2024 par laquelle il a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts, aux risques et périls du délégataire, et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes ;

RAPPELLE que, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, un avis d'appel public à concurrence a fait l'objet d'une publication sur un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré en date du 2 juillet 2024) et la mise à disposition du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 14 août 2024 à 12 h ;

RAPPELLE qu'un seul pli est parvenu dans les délais et qu'aucun pli n'est arrivé hors délai ;

EXPOSE que l'unique candidature reçue est celle de la société, en cours de création, « La S'TASS » ;

EXPOSE que lors de sa réunion en date du 09 septembre 2024 à 19h00, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de la candidature et, constatant sa complétude, l'a ensuite agréée ;

EXPOSE que suite à l'agrément de la candidature de la société « La S'TASS », la Commission a ensuite procédé à l'analyse de son offre, laquelle a fait ressortir que l'offre répondait de manière satisfaisante aux exigences exposées dans le cahier des charges ;

EXPOSE que le contenu des négociations engagées à la suite de l'avis de la commission, tout comme le déroulé de la procédure, le contenu précis de l'offre et les raisons du choix du délégataire, sont détaillés dans le rapport final et le procès-verbal de la commission du 09 septembre 2024, remis préalablement à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ;

PRÉSENTE au Conseil Communautaire le projet de convention de délégation de service public.

INVITE le Conseil Communautaire à se prononcer sur :

- La société « La S'TASS » comme délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;
- Le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la société « La S'TASS » ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ – 36 POUR**
- **APPROUVE** le choix de la société « La S'TASS » en tant que délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la société « La S'TASS » pour une durée de 5 ans (en annexe) ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Roger JOURNET – Comment les utilisateurs vont se rendre sur place ?

Stéphane GUSMEROLI – Dans l'accord trouvé avec le délégataire, la commune assure le déneigement de la route et une navette privée est mise en place.

Roger JOURNET – Quid des biens de retour ?

Anne LENFANT – L'idée n'est pas de faire des investissements, c'est d'entretenir les téléskis et l'équipement qui sert à exploiter le domaine skiable. C'est sans risque financier pour nous. On continuera à faire du ski tant que cela sera possible mais sans engager les finances de la Communauté de Communes.

Roger JOURNET – Si le délégataire décide de s'arrêter, comment cela se passe ?

Anne LENFANT – C'est une discussion à avoir entre les parties, ce sera sur une entente conjointe.

Cédric MOREL – On n'a rien à perdre dans ce projet. Si cela fonctionne, tant mieux, si cela ne fonctionne pas, on ne perd rien.

1.2 Avis du conseil communautaire quant à l'étude de la faisabilité technique et financière du démantèlement et de la revente des téléportés du domaine skiable.

MADAME LA PRESIDENTE :

RAPPELLE la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski Alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

RAPPELLE les délibérations concordantes des 17 communes du territoire ;

RAPPELLE l'arrêté préfectoral de transfert de compétence Ski alpin et remontées mécaniques en date du 26 octobre 2016 ;

RAPPELLE que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable au sens de l'article L.342-9 du Code du Tourisme ;

VU le processus collectif de travail sur l'avenir du domaine skiable et de la station de Saint-Pierre de Chartreuse – Le Planolet présenté en séance par Madame la Présidente de la Communauté de Communes ;

RAPPELLE au Conseil Communautaire sa délibération en date du 28 mai 2024 par laquelle il a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques (téléskis) et du domaine skiable de la station du Planolet, aux risques et périls du délégataire ;

RAPPELLE au Conseil Communautaire sa délibération, en date du 01 octobre 2024 approuvant le choix de l'Association « Nouvelles traces en Chartreuse » en tant que délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques (téléskis) et du domaine skiable de la station du Planolet ;

RAPPELLE au Conseil Communautaire sa délibération en date du 25 juin 2024 par laquelle il a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques (téléskis) et du domaine skiable des Essarts, aux risques et périls du délégataire ;

RAPPELLE au Conseil Communautaire sa délibération, *en date du 19 novembre 2024* le choix de la Société « La S'TASS » en tant que délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques (téléskis) et du domaine skiable des Essarts ;

PRÉCISE que les périmètres de ces 2 délégations de service public ne couvrent pas les téléportés, qui restent à la charge de la Communauté de communes. Ainsi, malgré le fait qu'ils soient à l'arrêt, les installations constituent une charge financière de 212 000 € et un poids budgétaire de 669 000 €. Des charges qui viennent au détriment d'autres actions et d'autres compétences de la Communauté de Communes.

INFORME que deux entreprises ont contacté la Communauté de Communes afin de savoir si cette dernière était prête à vendre ses téléportés. Une vente qui pourrait d'une part, éviter de devoir, à terme, financer leur démantèlement et d'autre part, pourrait faire décroître la dette et dégager des marges de manœuvres financières pour la Communauté de Communes.

OBSERVE que dans la situation présentée, ci-dessus, ces propositions de rachat constitueraient potentiellement une opportunité qui dans le contexte de fermeture des domaines skiables pourrait ne pas se représenter et ainsi laisser toutes les charges de démantèlement à la communauté de communes.

PROPOSE au Conseil communautaire de donner un avis de principe pour étudier la faisabilité technique et financière de la vente et du démantèlement des téléportés du domaine skiable.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à la MAJORITÉ– 35 POUR et 1 ABSTENTION (C. BROTO-SIMON)**

- **APPROUVE** l'étude de la faisabilité technique et financière de la vente et du démantèlement des téléportés du domaine skiable.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Anne LENFANT – On a 4 téléportés qui ne fonctionnent pas. La Télécabine ne fonctionne plus depuis mars 2020, au bout de 5 ans la Préfecture peut émettre un arrêté suspensif (mars 2025). Le télésiège de la Scia nécessite pour le remettre en service (selon l'étude Sarasola) une enveloppe de 350 000 €. La Combe de l'Ours, la grande inspection est faite en partie, il en reste 2/3 à faire à condition que le premier tiers soit encore valide (enveloppe nécessaire de 400 000 € à engager). Le télésiège des Freysses qui ne sert pas depuis plusieurs années aboutit sur une piste noire et un sentier forestier.

On a eu plusieurs demandes d'achat pour la Combe de l'Ours et le Télésiège des Freysses. Pour rappel la dette s'élève à 1.6 millions d'Euros et court jusqu'en 2040. On a une avance remboursable du Département de 300 000€ pour laquelle il reste encore 240 000 € à déboursier. De plus on a des charges qui courent tout au long de l'année, même si ces téléportés ne fonctionnent pas, pour environ 70 000 € (assurances et électricité). Tout cela fait un impact financier de 212 000 € + les amortissements à hauteur de 456 000 €. On a donc pour cette année 2024 budgété 669 000 €.

Dans cette proposition d'étude de faisabilité technique et financière du démantèlement des téléportés du domaine skiable, il faut rajouter le télésiège du Charmant Som inutilisé depuis des lustres. Vendre ces appareils

permettrait de combler en partie la dette et de pouvoir assumer les autres charges que nous avons dans un contexte budgétaire de restrictions.

Wilfried TISSOT – On ne connaît pas les montants de la vente de ces téléportés, mais par exemple pour la Combe de l'Ours il s'agit de plusieurs centaines de milliers d'euros. Cela pourrait vraiment éponger un peu la dette.
Anne LENFANT – Et surtout, pour ceux qui seront vendus, cela nous évitera de payer leur démantèlement. Si on ne saisisait pas cette opportunité de vendre, dans deux ans peut-être il y aura tellement d'équipements à vendre sur le marché qu'on n'obtiendra pas les mêmes sommes. Par contre on aura quand même le démantèlement à assumer techniquement et financièrement. Là on ne signe pas au bas de la délibération qu'on vend nos téléportés. On signe l'étude de faisabilité avec des offres de prix en face qui nous permettront de voir de quoi on parle et de prendre une décision par la suite.

Marc GAUTIER – On lance cette étude de faisabilité mais on n'a aucune idée de ce que cela va nous rapporter. Démontez c'est bien beau pour ne pas payer plus tard, mais en supprimant La Combe de l'Ours, on supprime l'épine dorsale de la station. Après, démonter la télécabine qui est un équipement vétuste et pourquoi pas les Freysses et le Charmant Som... Mais pourquoi La Combe de l'Ours alors qu'on a vanté ça comme le seul équipement qui pouvait mener des gens au sommet ?

Anne LENFANT – Pour le moment on a deux DSP pour les téléskis, pas pour les téléportés. Une chose est sûre la Communauté de communes n'exploitera pas en régie directe ce téléporté, en raison des compétences techniques nécessaires (équipes de techniciens en mécanique, électricité, évacuateurs pour la sécurité etc...) sans oublier les 400 000 € pour le remettre en route et les montants nécessaires aux frais de fonctionnement. De plus, si on vend ou démantèle ces appareils ils ne seront plus amortissables, c'est également un gain non négligeable à prendre en considération. Dans les réponses aux DSP, personne ne souhaitait reprendre le télésiège de La Combe de l'Ours. Voilà pourquoi on avance dans ce sens-là.

Cédric MOREL – Je suis favorable à ce qu'on fasse cette étude, parce que c'est une solution pour essayer de s'en tirer pas trop mal maintenant plutôt que s'en tirer plus mal plus tard. Et il y a eu suffisamment de débat sur la station pour savoir qu'il n'y aura pas de majorité pour réinvestir, donc on ne remettra pas les appareils en route. Il ne sert à rien de les garder. J'ai une question par rapport à la dette. Est-ce que la dette est globale ? Autrement dit si on vend sera-t-on obligé de rembourser la totalité, et donc à se remettre dans le rouge ?

Cédric ARGOU – Cela rentre dans l'étude pour le côté financier et fera partie des discussions avec les banques dès lors qu'on aura des chiffres à mettre en face des appareils.

Pierre BAFFERT – Ceux qui vont acheter, vont démonter. C'est une opportunité de faire ces études. On a besoin de ces informations pour prendre des décisions en connaissance.

Christiane BROTO-SIMON – Quelles sont les structures qui souhaitent acheter ce type de matériel d'occasion ?

Anne LENFANT – Des constructeurs ou des stations.

Christiane BROTO-SIMON – Je croyais qu'il y avait une inscription qu'on ne pouvait plus augmenter le nombre de remontées.

Anne LENFANT – Cela peut être pour du remplacement de tronçon ou des pièces détachées, des investisseurs français qui vont installer des appareils à l'étranger, mais on a aussi des français qui veulent installer ces équipements en France.

1.3 Avenant au marché de travaux de construction l'OTi et de la Maison du Parc

Christiane BROTO-SIMON quitte la séance et donne son pouvoir à Christine SOURIS pour le reste de la séance.

CONSIDÉRANT les travaux de construction du siège de l'OTi et de la Maison du PNRC,

CONSIDÉRANT les marchés signés avec les entreprises,

CONSIDÉRANT les modifications suivantes, apportées en cours de chantier, modifiant les prix des marchés :

N° LOT	LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ (yc avenants précédents)	MONTANT DE L'AVENANT	% AVENANT	JUSTIFICATION
2	MACONNERIE	EGBF	637 826,22 €	17 483,00 €	4,04%	Mise en place d'un réseau eau pluviale
3 Avenant n°2	CHARPENTE BOIS	DB CHARPENTE	801 753,03 €	7 170,00 €	1,53%	Ajout d'un pare vapeur en sous face intérieure + compléments pour étanchéité à l'air

3 Avenant n°3	CHARPENTE BOIS	DB CHARPENTE	808 3,03 €	- 3 426,50 €	1,10%	Suppression faux plafonds en bois
3 Avenant n°4	CHARPENTE BOIS	DB CHARPENTE	805 496,53 €	5 387,25 €	1,77%	Diverses reprises liées à la mise en œuvre des éléments de charpente Plus-value pour bac acier Landry Pose de É poteaux dans angles Sud-Est/ Sud-Ouest en soutien charpente sur support béton
6	MUR RIDEAU BOIS ALU	GB BOIS	157 9,72 €	- 5 496,00 €	9,68%	Suppression stores manuels et électriques/ Ajout stores vénitiens manuels
12	PEINTURE	FILEPPI	45 037,20 €	10 295,52 €	22,86%	Peinture des plafonds suite modification des plafonds
16	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	SP2E	260 335,29 €	16 618,92 €	16,65%	Cordons chauffants en toiture

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire délibère ligne par ligne à la MAJORITÉ**

Lot 2 + 3 + 6 > 36 voix POUR ;

Lot 12 > 34 voix POUR + 2 ABSTENTIONS (Pierre BAFFERT ET Éric L'HÉRITIER)

Lot 16 > 34 voix POUR et 2 CONTRE (Cédric MOREL et Éric L'HÉRITIER)

- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants correspondants.

Anne LENFANT - Le budget au départ était de 2 860 848 € (39.5% pour l'OTI, notre part) et nous en sommes à un montant de marché de 2 939 947 € soit 2.74% supplémentaires du marché total.

Myriam CATTANEO – Lot n°2 - mise en place d'un réseau d'eaux pluviales ? Il a été oublié ?

Anne LENFANT - Oui

1.4 Avenant de prolongation de mission de l'AMO pour les travaux de construction de l'OTI et de la Maison du PNRC

CONSIDÉRANT la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), confiée à amoLand – Eepos par marché en date du 20 juillet 2018 relative aux travaux de construction de la Maison du Parc naturel régional de Chartreuse (Pnrc) et du siège de l'Office de Tourisme intercommunal (OTI),

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 actant la sortie de la Société Eepos du groupement

CONSIDÉRANT la nécessité d'entériner la prolongation du délai de chantier et de recalculer les honoraires en fonction ;

Pour rappel : Le chantier a été allongé une première fois de 158 à 24 mois. Il est nécessaire aujourd'hui de le prolonger de 24 à 31 mois jusqu'à la fin novembre 2024. Le montant de l'avenant s'élève à 7*1 555€ HT soit 10885€HT et le nouveau montant du marché devient 69 735.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à la MAJORITÉ - 30 voix POUR + 1 CONTRE (Cédric MOREL) + 5 ABSTENTIONS (Pierre BAFFERT, Suzy REY, Céline BOURSIER, Myriam CATTANEO et Éric L'HÉRITIER)**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 qui modifie les honoraires de conduite d'opération selon les éléments précités
- **AUTORISE** la Présidente à signer cet avenant

1.5 Convention de servitudes ENEDIS – Parcelle AE 454 – ZI Chartreuse-Guiers

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est propriétaire de la parcelle AE 454 – ZI Chartreuse-Guiers.

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS, pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, engage des travaux empruntant cette parcelle,

Demande la réitération de signature sous acte notarié pour authentifier la convention de servitudes (jointe en annexe). L'acte notarié sera publié au service de la publicité foncière.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ *Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR*

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de servitudes consentie à Enedis (jointe en annexe)
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette opération de constitution d'une servitude sur la parcelle AE 454 – ZI Chartreuse-Guiers.
- **ACCEPTE** l'indemnité de compensation financière de 400 €

2 RESSOURCES HUMAINES

(Anne LENFANT)

2.1 Adhésion au nouveau contrat Prévoyance 2025 avec le CDG 38

VU le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

VU la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et COLLECTEAM – ALLIANZ VIE. en date du 31 juillet 2024 ;

VU la délibération en date du 26/03/2024 (N°24-85) décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

VU l'avis du comité social territorial du 02/07/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € bruts mensuels.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

CONSIDÉRANT que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ VIE. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38. Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Étant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Garanties proposées et montant associé des cotisations

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire a délibéré à la MAJORITÉ- 35 voix POUR et 1 ABSTENTION (Suzy REY) :**

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € bruts par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la collectivité à la convention de participation pour la prévoyance.

Cédric MOREL – Combien d'agents cela concerne-t-il ?

Anne LENFANT – Une vingtaine.

Suzy REY – Quels sont les montants octroyés par nos communes ?

Anne LENFANT – Fait un tour de table des communes. Disparité de 7 € à 25 €, mais avec une majorité qui tend à 10 €.

2.2 Modification du tableau des emplois

Mme la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

CONSIDÉRANT la mobilité interne d'un agent et le recrutement d'un agent titulaire pour assurer son remplacement, il est proposé de procéder à un changement de filière pour le poste d'Instructeur Droits des Sols vers la filière Administrative dans le grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe - Catégorie B à temps complet (en lieu et place d'un grade de Technicien Principal 2^e classe – Catégorie B à temps complet, dans la filière Technique). Ce changement de filière est le résultat du recrutement réussi d'un agent titulaire par voie de mutation externe, après une vacance de plusieurs mois,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :**

- **MODIFIE** l'emploi d'Instructeur du Droit des Sols dans le grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe / Filière Administrative et par conséquent de rectifier le tableau des emplois à compter de ce jour.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

3 FINANCES

(Jean-Claude SARTER)

3.1 Remise gracieuse de la SCI les Sauges pour la location de parcelles de terrain

CONSIDÉRANT les baux avec la SCI les Sauges pour la location de terrain nus à Saint-Pierre-d'Entremont pour les parcelles AH 351, AH 352, AH 1047 et AH 1048 à compter de mai 2022,

L'utilisation par la SCI les Sauges de ces parcelles est de permettre le stockage des grumes et du bois suite à la remise en route de la scierie,

CONSIDÉRANT les titres n°500 de 2000€ de n°522 de 3000€ correspondant aux loyers de mai 2022 à décembre 2023,

CONSIDÉRANT la demande de remise gracieuse demandée par la SCI les Sauges auprès des services de la communauté de communes pour les loyers couvrant la période de mai 2022 à décembre 2024 en raison de retard dans la remise en activité de la scierie.

Il est proposé d'effectuer une remise gracieuse pour les titres cités ci-dessus et de ne pas facturer les loyers pour la période couvrant l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :**

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la remise gracieuse des titres 500 pour 2000€ et 522 de 3000€ émis au nom de la SCI les Sauges en annulant ces titres.
- **AUTORISE** la Présidente à ne pas facturer les loyers de 2024

3.2 Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables budget annexe SPANC

Le Service de Gestion Comptable a présenté des demandes d'admissions en non-valeurs pour le budget annexe SPANC pour des créances datant de 2018 et 2022 pour un montant de 300€. Ces recettes ne peuvent être encaissées en raison de poursuite sans effet. Il convient de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif ou en décision modificative,

CONSIDÉRANT les données chiffrées ci-dessous :

2018	T63	Poursuite sans effet	150€
2022	T88	NPAI et demande renseignement négative	150€

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :**

- **APPROUVE** l'admission en non valeurs pour le budget SPANC de la liste n°6828360033 pour un montant de 300€

3.4 Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables budget annexe Général

Le Service de Gestion Comptable a présenté des demandes d'admissions en non-valeurs pour le Budget Général pour une créance datant de 2017 pour un montant de 179.52€. Cette recette ne peut être encaissée en raison de poursuite sans effet. Il convient de l'admettre en non-valeur.

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif ou en décision modificative,

CONSIDÉRANT les données chiffrées ci-dessous :

2017	T178	NPAI et demande renseignement négative	179.52€
------	------	--	---------

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :**

- **APPROUVE** l'admission en non valeurs pour le Budget Général de la liste n°6898630333 pour un montant de 179.52€

3.5 Décision modificative n°1 – Budget SPANC

La décision modificative n°1 du budget SPANC permet d'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser les écritures comptables suite à la présentation d'un état de provisionnement des créances par le SGC pour un montant de 126€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6588-922 : Autres charges diverses de gestion courante	126.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	126.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-922 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	126.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	126.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	126.00 €	126.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :**

- **APPROUVE** la DM N°1 du Budget SPANC

3.6 Décision modificative n°1 – Budget Immeuble de bureaux

La décision modificative n°1 du budget immeuble de bureaux permet d'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser les écritures comptables d'ordre pour les amortissements en raison de crédits budgétaires insuffisants.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228-028 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	4 117.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 117.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	4 117.36 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 117.36 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 117.36 €	4 117.36 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 117.36 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 117.36 €
R-1641-028 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	4 117.36 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	4 117.36 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	4 117.36 €	4 117.36 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :**

- **APPROUVE** la DM N°4 du Budget général

3.7 Durées amortissement du Budget Général à compter du 1^{er} janvier 2024

Par délibération 2023- 111 du 13/06/2023, le conseil communautaire a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Par exception, les collectivités peuvent, pour certaines catégories de biens, décider d'y déroger. Aussi, pour la Communauté de Communes les biens dont la durée d'amortissement est fixée à un an, seront amortis en totalité l'année qui suit leur mise en service.

La commission finances réunie le 21 octobre dernier a travaillé sur la fixation des nouvelles durées d'amortissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le document joint en annexe propose les durées d'amortissements pour le budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :**

- **APPROUVE** les durées d'amortissement du Budget général à compter du 1er janvier 2024

3.8 Durées amortissement du budget Déchets à compter du 1^{er} janvier 2024

Conformément au budget général, les durées d'amortissement pour le budget annexe déchets doivent être votées également.

La commission finances réunie le 21 octobre dernier a travaillé sur la fixation des nouvelles durées d'amortissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 en suivant les préconisations de l'association AMORCE sur certains biens (composteurs, colonnes de tri, bacs OM...).

Le document joint en annexe propose les durées d'amortissements pour le budget annexe déchets.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :**

- **APPROUVE** les durées d'amortissement du Budget annexe Déchets à compter du 1er janvier 2024

3.9 Durées amortissement du budget Immeuble de bureaux à compter du 1^{er} janvier 2024

Conformément au budget général, les durées d'amortissement pour le budget annexe Immeuble de bureaux doivent être votées également.

La commission finances réunie le 21 octobre dernier a travaillé sur la fixation des nouvelles durées d'amortissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le document joint en annexe propose les durées d'amortissements pour le budget annexe immeuble de bureaux.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :*

- **APPROUVE** les durées d'amortissement du Budget annexe Immeuble de Bureaux à compter du 1er janvier 2024

3.10 Durées amortissement du budget Coopérative laitière à compter du 1^{er} janvier 2024

Conformément au budget général, les durées d'amortissement pour le budget annexe Coopérative laitière doivent être votées également.

La commission finances réunie le 21 octobre dernier a travaillé sur la fixation des nouvelles durées d'amortissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le document joint en annexe propose les durées d'amortissements pour le budget annexe coopérative laitière.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :*

- **APPROUVE** les durées d'amortissement du Budget annexe Coopérative laitière à compter du 1er janvier 2024

3.10 Contractualisation d'un emprunt pour la rétrocession des parcelles de Champ Perroud à l'issue de la fin de la concession d'aménagement avec Elegia

Considérant la délibération n°24-139 concernant les modalités de fin de la concession d'aménagement avec Elegia,

Considérant la position prise par les membres présents lors de la commission finances du 21 octobre de privilégier le recours à l'emprunt plutôt que d'effectuer un portage via l'EPFL,

Considérant les propositions faites par les différentes banques (Crédit Agricole Centre-Est, Caisse d'Epargne et Agence France Locale) pour un emprunt sur 10 ans avec un taux fixe pour un montant de 271 850€,

Considérant l'offre de l'AFL qui est la plus avantageuse avec aucun frais de dossier et un taux de 3.18%, Il est proposé de contracter un emprunt avec l'AFL sur une durée de 10 ans à un taux de 3.18% pour des échéances constantes trimestrielles de 7 960,78€.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :*

- **APPROUVE** la contractualisation d'un emprunt pour la rétrocession des parcelles de Champ Perroud
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de cet emprunt.

3.11 Décision modificative n°1 – Budget Général

La décision modificative n°2 intègre les écritures suivantes :

- Le montant de 724€ pour l'état de provisionnement des créances pour un montant de 723.68€. Lors du vote du budget primitif, les crédits nécessaires à la réalisation de ces écritures n'ont pas été prévus.
- L'augmentation des crédits au chapitre 66 en raison de prévisions insuffisantes
- Les écritures budgétaires liées à la rétrocession à la CC Cœur de Chartreuse par Elegia des terrains aménagés sur la ZA Champ Perroud : 271 850€ HT (assujettissement à TVA pour cette activité) en dépenses financé par l'emprunt contracté dans le point précédent à l'AFL.
- Les actualisations de crédits sur l'opération Chalet intercommunal insuffisantes au BP par rapport aux factures présentées.
- Les écritures d'ordre pour la mise à jour de l'actif en transférant des études suivies de travaux sur le bien concerné.

38155 Code INSEE	Com. Communes Cœur de Chartreuse BUDGET PRINCIPAL CC COEUR DE CHARTREUSE	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6616-01 : Intérêts bancaires et sur opérations de financement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 724.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	20 724.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	724.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	724.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 724.00 €	20 724.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2151-01 : Réseaux de voirie	0.00 €	162 092.92 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	156 065.34 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 027.58 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	162 092.92 €	0.00 €	162 092.92 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	271 850.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	271 850.00 €
D-2113-965-01 : CHAMP PERROUD	0.00 €	271 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-984-01 : FRICHE PAPETERIE E2G	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	271 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-983-01 : CHALET BLEU	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	439 942.92 €	0.00 €	433 942.92 €
Total Général		433 942.92 €		433 942.92 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :**

- **APPROUVE** la DM N°4 du Budget général

3.12 Budget primitif 2024 ZAE du Moulin neuf

Le budget primitif 2024 ZAE du Moulin Neuf présenté ci-dessous est un projet de budget. Les services du SGC attendent des validations des services de la DGFIP en raison de la particularité des budgets avec gestion des stocks. Il est possible que vous soyez destinataire d'un autre document pour ce point.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	154 525,00	154 525,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		154 525,00	154 525,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	703 370,00	703 370,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		703 370,00	703 370,00
TOTAL DU BUDGET (4)		857 895,00	857 895,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	154 525,00	0,00	0,00	154 525,00	154 525,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	154 525,00	0,00	0,00	154 525,00	154 525,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	154 525,00	0,00	0,00	154 525,00	154 525,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								154 525,00

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						A
RECETTES						
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	154 525,00	0,00	154 525,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	154 525,00	0,00	154 525,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	154 525,00	0,00	154 525,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	154 525,00	0,00	154 525,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						0,00
Affectation au compte 1068 (8)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						154 525,00

Com. Communes Coeur de Chartreuse - BUDGET ANNEXE ZA DU MOULIN NEUF - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
DEPENSES										
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I			II			III = I + II	
TOTAL		0,00	0,00	0,00	703 370,00	0,00	0,00	703 370,00	703 370,00	
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	703 370,00	0,00	0,00	703 370,00	703 370,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	703 370,00	0,00	0,00	703 370,00	703 370,00	
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					0,00	
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	703 370,00	0,00	0,00	703 370,00	703 370,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)										0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées										703 370,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	703 370,00	0,00	703 370,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	298 845,00	0,00	298 845,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	548 845,00	0,00	548 845,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	548 845,00	0,00	548 845,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	154 525,00	0,00	154 525,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	154 525,00	0,00	154 525,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	703 370,00
--	-------------------

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire délibère à l'UNANIMITÉ – 36 voix POUR :**

- **VOTE** le Budget primitif 2024 ZAE du Moulin neuf

4 ÉCONOMIE

(Raphaël MAISONNIER)

4.1 Prix de vente du m² terrain sur la ZI Chartreuse Guiers

CONSIDÉRANT la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le prix de vente des terrains sur la ZI Chartreuse Guiers à 11€HT/m², inchangé depuis 2008 ;

CONSIDÉRANT la raréfaction du foncier sur la zone et une augmentation des prix sur les territoires voisins ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente fixé pour les terrains de la ZI Chartreuse Guiers fera référence pour les futures ventes de terrain appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur les autres ZA, en particulier la future ZA du Moulin-Neuf (ancienne papeterie des deux-Guiers) ;

CONSIDÉRANT la décision de la commission économie du jeudi 14/11/2024 de fixer le prix de vente des terrains appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur la ZI Chartreuse-Guiers à 30 €HT/m².

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire a délibéré à l'UNANIMITÉ- 36 voix POUR :**

- **FIXE** le prix de vente des terrains appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur la ZI Chartreuse-Guiers à 30 €HT/m².
- **AUTORISE** la Présidente à proposer aux futurs acquéreurs les terrains à un prix de 30 €HT/m².
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.1bis Prix de vente parcelle AE386 à M. Pellegrini

Éric L'HÉRITIER sort de la salle, il ne participera pas au vote en raison de son lien familial avec M. Pellegrini.

CONSIDÉRANT la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Pellegrini auprès de la Communauté de Communes, depuis fin 2022, d'un terrain pour développer son activité ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Pellegrini d'achat de la parcelle AE386 sur la ZI Chartreuse Guiers ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 24_119 du 25/06/2024 qui autorise Mme Anne LENFANT, Présidente, à proposer la parcelle AE386 à la vente à M. Pellegrini ;

CONSIDÉRANT la décision de la commission économie du jeudi 14/11/2024 de fixer le prix de vente de la parcelle AE 386 proposée à M. Pellegrini, sur la ZI Chartreuse-Guiers, à 25 €/HT/m².

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

- **Le conseil communautaire a délibéré, à la MAJORITÉ – 27 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Laurette BOTTA, Pierre BAFFERT, Marc GAUTIER, Marie-Aude GONON, Roger JOURNET, Myriam CATTANEO, Dominique CABROL et Cédric MOREL) et 1 NPAV (Éric L'HÉRITIER) :**
- **AUTORISE** la Présidente à proposer à M. Pellegrini un tarif de 25€/HT/m² pour la parcelle AE 386 sur la ZI Chartreuse Guiers.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.2 Subvention aux entreprises : PROXI Saint-Thibaud-de-Couz

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants,

CONSIDÉRANT le dossier déposé par l'entreprise PROXI Saint-Thibaud-de-Couz, (Gérants M. Vavasseur et Mme Moisset) située 2434 Rte de Chartreuse Bâtiment l'Outheran, 73160 Saint-Thibaud-de-Couz, pour un montant d'investissement éligible de 11 323,54€ HT pour l'acquisition de matériel professionnel,

CONSIDÉRANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 1132,35 €, permettant à l'entreprise de lever une subvention Région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 20% des investissements, soit une subvention régionale maximum de 2264,69 €. Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis ».

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 14/11/2024,

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation de la subvention par la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

- **Le conseil communautaire a délibéré à l'UNANIMITÉ- 36 voix POUR :**
- **ACCEPTÉ** l'attribution à l'entreprise PROXI Saint-Thibaud-de-Couz, d'une subvention de 1132,35 € maximum, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

4.3 Fonds de concours de la commune d'Entre-deux-Guiers pour la ZA du Moulin Neuf (Anne LENFANT)

VU la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement ;

VU la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement ; l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales permettant aux établissements publics de coopération intercommunale, le versement de fonds de concours à leurs communes membres, et réciproquement, afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ;

VU la délibération 22_003 du 15 février 2022 autorisant la présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à engager le projet de requalification de la friche de la papèterie des deux Guiers et à signer la convention tripartite Etat/EPFL/CC Cœur de Chartreuse concernant la subvention de 1.7 millions d'euros ;

VU que la Commune d'Entre-Deux-Guiers et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ont souhaité engager des travaux de désamiantage/démolition d'une friche industrielle, en entrée de village, pour y aménager une zone d'activités économiques en lieu et place d'un site pollué et dangereux pour la sécurité de tous ;

VU la délibération d'engagement concordante 2024-57 qui stipule que la Commune d'Entre-Deux-Guiers approuve une prise en charge à hauteur de 50% du déficit de l'opération sous un plafond maximum de 550 000€ une fois déduite la totalité des recettes attendues foncières, fiscales et financières (dont subventions diverses) avec un versement en 2 fois : une avance de 250 000 euros dès cet automne 2024 et le solde au terme de la réception des travaux sur la foi du déficit de l'opération validé par les deux parties ;

CONSIDÉRANT que cet engagement est conditionné au respect des modalités fixées ci-dessous :

- 1) La commune n'étant pas compétente pour participer financièrement à la création de zones d'activité économique, l'octroi de ce fonds de concours sera justifié par la sécurisation qu'apporte l'aménagement en cours au secteur du Moulin Neuf (dont la circulation sur la RD) et par la requalification de l'entrée du village qu'elle permet. **Il est donc réhhibitoire que le marché de travaux permette bien d'atteindre ces objectifs pour justifier l'octroi de ces fonds de concours.**
- 2) **La participation de la commune sera nette de tout autre frais** ce qui suppose que tous les coûts annexes de l'opération seront pris en compte dans les dépenses de l'opération notamment la réparation de la route de la Montagnière endommagée par les travaux jusqu'à l'entrée du hameau du même nom, le renforcement et/ou la création des réseaux secs et humides nécessaires à la plateforme artisanale jusqu'au repiquage sur les réseaux existants, le comptage du réseau d'eau en limite de propriété, ainsi que la sécurisation des sorties sur la départementale au moyen d'aménagements adaptés pour réduire significativement la vitesse de circulation automobile en accord avec les services du Département et de la commune. **Si des dépenses liées à la réalisation de la ZAE devaient être prises en charge par la commune hors opération leur coût serait déduit de sa participation**, sous réserve de présentation des dépenses envisagées par la commune et par validation par la Communauté de Communes avant réalisation (hors réparation de la colonne d'eau potable sous le pont du Moulin Neuf).
- 3) Si techniquement possible, il a été convenu qu'un cheminement a minima piétonnier sera réalisé sur la périphérie du périmètre aménagé pour permettre l'accès à la rive Ouest du barrage, propriété de la commune d'Entre-Deux-Guiers.
- 4) Les taxes d'aménagement perçues par la commune seront reversées pour moitié à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.
- 5) La future zone sera nommée Zone d'aménagement du Moulin Neuf en raison de l'historique du site.
- 6) Le montant définitif de cette participation sera établi sur la foi du déficit de l'opération validé par les deux parties après la prise en compte de toutes les dépenses et de toutes les recettes attendues.
- 7) Deux élus de la commune, Mrs CHAUTARD ET LANFREY, intégreront le comité de pilotage chargé du suivi de l'aménagement.

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours versé par la commune d'Entre-deux-Guiers n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe 1 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire a délibéré à l'UNANIMITÉ- 36 voix POUR :**

- **VALIDE** la demande de fonds de concours à la commune d'Entre-deux-Guiers en vue de participer au financement de la requalification de la fiche de la papèterie des deux Guiers en zone artisanale hauteur de 550 000 € au maximum.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce fonds de concours.

5 URBANISME

(Raphaël MAISONNIER)

5.1 Avenant AURG 2024

CONSIDÉRANT les missions d'observation territoriale, d'aide à la définition des politiques de développement, d'aménagement et à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, association Loi 1901, créée par l'Etat, les Etablissements publics et les collectivités et régie par l'article L132-6 du code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la convention cadre du 18 mai 2015 entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise,

CONSIDÉRANT l'article 5 de la convention cadre précitée, précisant que la cotisation d'adhésion annuelle peut éventuellement être complétée par une subvention,

CONSIDÉRANT l'intérêt particulier que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse porte au programme d'activité partenarial 2024 de l'Agence d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT le besoin complémentaire nécessaire pour préparer la modification de droit commun n°2 du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse notamment sur l'accompagnement à la mise en œuvre des OAP, le déploiement du Programme d'Orientations et d'Actions du volet habitat du document d'urbanisme en vigueur et l'accompagnement sur le Zéro artificialisation Nette (ZAN),

CONSIDÉRANT le montant en complément de subvention pour l'année 2024 pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'élevant à 26 011 €,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire a délibéré à l'UNANIMITÉ- 36 voix POUR :**

- **ACCEPTÉ** le montant de 26 011 € en complément de subvention pour l'année 2024,
- **AUTORISE** la Présidente à signer un avenant à la convention.

5.2 ADS - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public RGD SAVOIE MONT BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 28 décembre 2021 et son règlement intérieur et financier,

CONSIDÉRANT que le groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Dans ce cadre, il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.

- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

CONSIDÉRANT qu'à ce jour la RGD est fournisseur du logiciel Next'ADS permettant le suivi et l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols des communes du territoire Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse au GIP RGD SAVOIE MONT BLANC présente un intérêt, ainsi la collectivité peut :

- Participer à la gouvernance du GIP en disposant d'une voix au sein de l'AG pour influencer les orientations, décisions ou barème d'abonnement de la RGD,
- Reconnaître l'expertise de la RGD Savoie Mont Blanc comme IDG sur les deux Savoie,
- S'affranchir d'appels d'offres concernant les solutions logicielles proposées par la RGD Savoie Mont Blanc.

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle pour la collectivité s'élève à 200€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire a délibéré à l'UNANIMITÉ- 36 voix POUR :**

- **APPROUVE** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC, son règlement intérieur et financier et les conditions générales d'utilisation des données (en annexe),
- **APPROUVE** les conditions d'adhésion au GIP,
- **AUTORISE** la Présidente à adhérer au Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC
- **AUTORISE** la Présidente à régler la contribution annuelle de 200 euros
- **AUTORISE** la Présidente à désigner Monsieur Raphaël MAISONNIER, Vice-président à l'urbanisme, comme représentant au groupement d'intérêt public « RGD SAVOIE MONT BLANC », et Monsieur Cédric ARGOUD, Directeur Général des Services de la collectivité comme représentant suppléant.

6 PETITE ENFANCE

(Céline BOURSIER)

Information CTG démarche de renouvellement et Comité de pilotage stratégique avec les deux CAF le 6 décembre 2024

6.1 Convention Bébébus de mise à disposition et fonctionnement avec Saint-Christophe-la-Grotte

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition et de fonctionnement des locaux pour l'établissement EAJE Bébébus avec la commune de Saint-Christophe-la-Grotte,

CONSIDÉRANT la signature de la convention validée en Conseil communautaire du 25/07/2023,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition et de fonctionnement des locaux pour l'établissement EAJE Bébébus signée par les deux parties, établissant par l'article 3 - Les modalités financières : une compensation financière de 20 € par journée de présence du service Bébébus,

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges pour la commune, un ajustement à 22€ par jour de présence a été sollicité par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire a délibéré à l'UNANIMITÉ- 36 voix POUR :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mise à disposition et de fonctionnement des locaux pour l'EAJE Bébébus (en annexe)
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au paiement en fin de période.

6.2 Convention de mise à disposition de salles à Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Thibaud-de-Couz

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la Démarche Handicap, issue de la réflexion des acteurs de terrain en 2015 et portée officiellement par la Communauté de Communes depuis 2017,

CONSIDÉRANT l'expérimentation du dispositif RÉPIT, action de répit ponctuelle proposée aux familles d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques,

CONSIDÉRANT les ajustements et évolutions du dispositif travaillés en groupe de Partage d'Expérience, notamment sur l'itinérance, avec le choix de deux communes accueillant le dispositif en alternance chaque mois Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Thibaud-de-Couz.

CONSIDÉRANT la nécessité d'une convention de mise à disposition de salle communale,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire a délibéré à l'UNANIMITÉ- 36 voix POUR :**

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition des salles à Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Thibaud-de-Couz.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

6.3 Subventions aux associations : versement 2024 N3

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la trésorerie des associations, maîtres d'œuvre des actions de la politique Petite enfance de la Communauté de Communes, en versant un troisième versement s'élevant à 30% de la somme versée en année N-1, solde de l'année.

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif ci-dessous des versements présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

ASSOCIATIONS	Versé en 2021	Versé en 2022	Versé en 2023	1^{er} versement 2024	2^{ème} versement 2024	3^{ème} versement 2024
Crèche FEES ET LUTINS	101 000 €	95 380 €	82 000 €	41 000 €	16 400 €	24 600 €
Crèche PETITS CHARTREUX	101 000 €	101 000€	82 000 €	41 000 €	16 400 €	24 600 €

Crèche TITOUNETS	150 000 €	150 000 €	124 350 €	62 175 €	24 870 €	37 305 €
CSPG - CRPE	4 620 €	2 310 €	1 155 €	578 €	2 656 €	1 386 €
CSPG - LAEP	9 524 €	13 362 €	6 681 €	0 € sur proposition du gestionnaire	0 € sur proposition du gestionnaire	0 € sur proposition du gestionnaire
AADEC – LAEP	8 136 €	5 695 €	8 136 €	4 068 €	1 627 €	2 441 €
TOTAL	374 280 €	367 747 €	304 322 €	148 821 €	61 953 €	90 332 €

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire a délibéré à l'UNANIMITÉ- 36 voix POUR :**

- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement de ces montants.

7 JEUNESSE

(Marylène GUIJARRO)

7.1 Convention partenariale de la politique jeunesse en Isère 2024-2029

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

CONSIDÉRANT la transversalité de la question jeunesse et l'éparpillement des interlocuteurs et des dispositifs, il apparait essentiel que les acteurs concernés coordonnent leurs dispositifs, unissent leurs moyens et rendent lisibles leurs actions

CONSIDÉRANT le Plan départemental pour la Jeunesse voté en mars 2016, en cohérence avec le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) de la CAF, qui poursuit l'ambition de coordonner la politique jeunesse à l'échelle territoriale

CONSIDÉRANT qu'une convention cadre signée en octobre 2017 a formalisé l'engagement du Département et de ses partenaires institutionnels et associatifs à soutenir l'émergence et l'animation de Contrats Territoriaux Jeunesse (2020-2023). Ces contrats ont été pensés pour permettre de décliner localement des convergences d'expériences ; d'analyses et de savoir-faire ainsi que la co-construction de projets et la mutualisation de moyens et considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans le Contrat territorial jeunesse du Territoire Voironnais Chartreuse par délibération le 15 décembre 2020

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention cadre partenariale de la politique jeunesse en Isère (en pièce jointe) et l'évolution du « Contrat territorial jeunesse (CTJ) » vers le « Plan d'Actions Territorial (PAT) » pour la période 2024-2029, dont les deux objectifs prioritaires sont : consolider les engagements des partenaires à travers des valeurs partagées et préciser les modalités partenariales de soutien et de valorisation des actions locales ou d'envergure départementale,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en cohérence avec sa politique jeunesse, consciente du rôle important qu'elle a à jouer pour accompagner la démarche du Département et de ses partenaires au bénéfice des jeunes de son territoire, propose de s'associer à la démarche de PAT, sur le territoire Voironnais Chartreuse.

CONSIDÉRANT les démarches menées dans le cadre de ce renouvellement,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire a délibéré à l'UNANIMITÉ- 36 voix POUR :**

APPROUVE la poursuite du partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, le Département de la Isère et les partenaires de la jeunesse bénéficiaires de ce contrat, concernant les actions en direction de la jeunesse.

AUTORISE la Présidente à signer la convention cadre partenariale de la politique Jeunesse en Isère en pièce jointe, et poursuivre les démarches de construction du PAT Voironnais Chartreuse.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

8 DÉCHETS ET PRÉVENTION **(Murielle GIRAUD)**

8.1 Avenant n°1 marché exploitation bas de quai déchèterie d'Entre deux Guiers

CONSIDÉRANT la compétence déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le renouvellement du marché d'exploitation du bas de quai de la déchèterie d'Entre-deux-Guiers au 30 juin 2024,

CONSIDÉRANT la décision du Conseil communautaire du 25 juin 2024 actant la signature de ce marché avec la société LELY ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 314 094€ HT (TVA de 5,5% = 127 275€), d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an (global 5 ans).

CONSIDÉRANT la nécessité de faire baisser le tonnage des ordures ménagères et afin de répondre au besoin croissant des habitants et des professionnels, la collectivité souhaite mettre en œuvre une collecte dédiée aux cartons sur le territoire.

À l'issue d'une période d'expérimentation pendant laquelle plusieurs communes ont mis en place différentes modalités de collecte des cartons, afin de poursuivre et étendre un service de collecte de cartons, la collectivité souhaite positionner des bennes de 35 m³ fermées, dédiées à ce flux qui seront implantées sur plusieurs communes :

- Les Échelles
- Saint-Laurent-du-Pont
- Miribel-les-Échelles
- Saint-Pierre-de-Chartreuse
- Saint-Thibaud-de-Couz
- Saint-Joseph-de-Rivière
- Saint-Pierre-d'Entremont

Ce service sera ouvert à l'ensemble des habitants et professionnels du territoire, et sera **accessible en libre-service** (7 jours/7 - 24h/24.)

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission déchets du 03 octobre et de l'exécutif sur ce schéma, un avenant au marché initial signé en juin 2024 doit être envisagé, en actualisant le bordereau de prix unitaire avec :

Coût de location d'une benne cartons/mois	Coût de collecte pour les communes proches de la déchèterie	Coût de collecte pour les communes éloignées	Coût de mise en balle à la tonne	Coût d'installation d'une benne (valable uniquement la 1 ^{ère} dépose)
110 €	125 € *	150 €	35 € *	250 €

***prix inchangé par rapport aux bennes de déchèterie**

Le déploiement de ce nouveau service de proximité pour les habitants sur la durée restante du marché, porte le montant de la prestation de la société LELY ENVIRONNEMENT à un avenant de :

Année	2025	2026 => 2029	TOTAL
Montant annuel HT	25 918 €	24 168 €	110 506 €
TVA = 5,5%	1 425,50 €	1 329 €	6 078 €
TOTAL	27 343,50 €	25 497 €	116 584 €

Ce qui porte le marché global de l'exploitation de bas de quai de la déchèterie d'Entre deux Guiers à :

	Montant marché de base	Montant avenant	% écart	Nouveau montant du marché
TOTAL HT	2 314 094 €	110 506 €	4,77 %	2 424 600 €
TVA = 5,5%	127 275 €	6 078 €		133 353 €
TOTAL TTC	2 441 369 €	116 584 €		2 557 953 €

RAPPELANT que ce flux est recyclé par notre partenaire EPR (European Products Recycling) et fait l'objet d'une reprise tarifaire à la tonne recyclée.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire a délibéré à l'UNANIMITÉ- 36 voix POUR :**

- **VALIDE** la mise en œuvre d'une collecte par l'implantation de bennes dédiées aux cartons bruns.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 et la modification du montant au marché d'exploitation bas de quai déchèterie d'Entre deux Guiers, avec la société LELY ENVIRONNEMENT.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 TOURISME

(Laurette BOTTA)

9.1 Convention Savoie Nordic et CC Cœur de Chartreuse pour la perception de la redevance site nordique des Entremonts

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

CONSIDÉRANT la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 81 à 84,

CONSIDÉRANT l'Art L.2333-81 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération de Nordic France et de Savoie Nordic s'accordant sur les tarifs de la redevance ski de fond des Pass Réciprocaires pour la saison hivernale 2024-2025,

CONSIDÉRANT la délibération du 1^{er} octobre 2024 fixant les tarifs de la redevance ski de fond pour la saison hivernale 2024/2025,

CONSIDÉRANT les statuts de l'association SAVOIE NORDIC,

CONSIDÉRANT la proposition de convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin entre Savoie Nordic et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse. (CF ANNEXE)

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Le conseil communautaire a délibéré à l'UNANIMITÉ- 36 voix POUR :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention annuelle.

Fin du conseil à 23 h 15.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



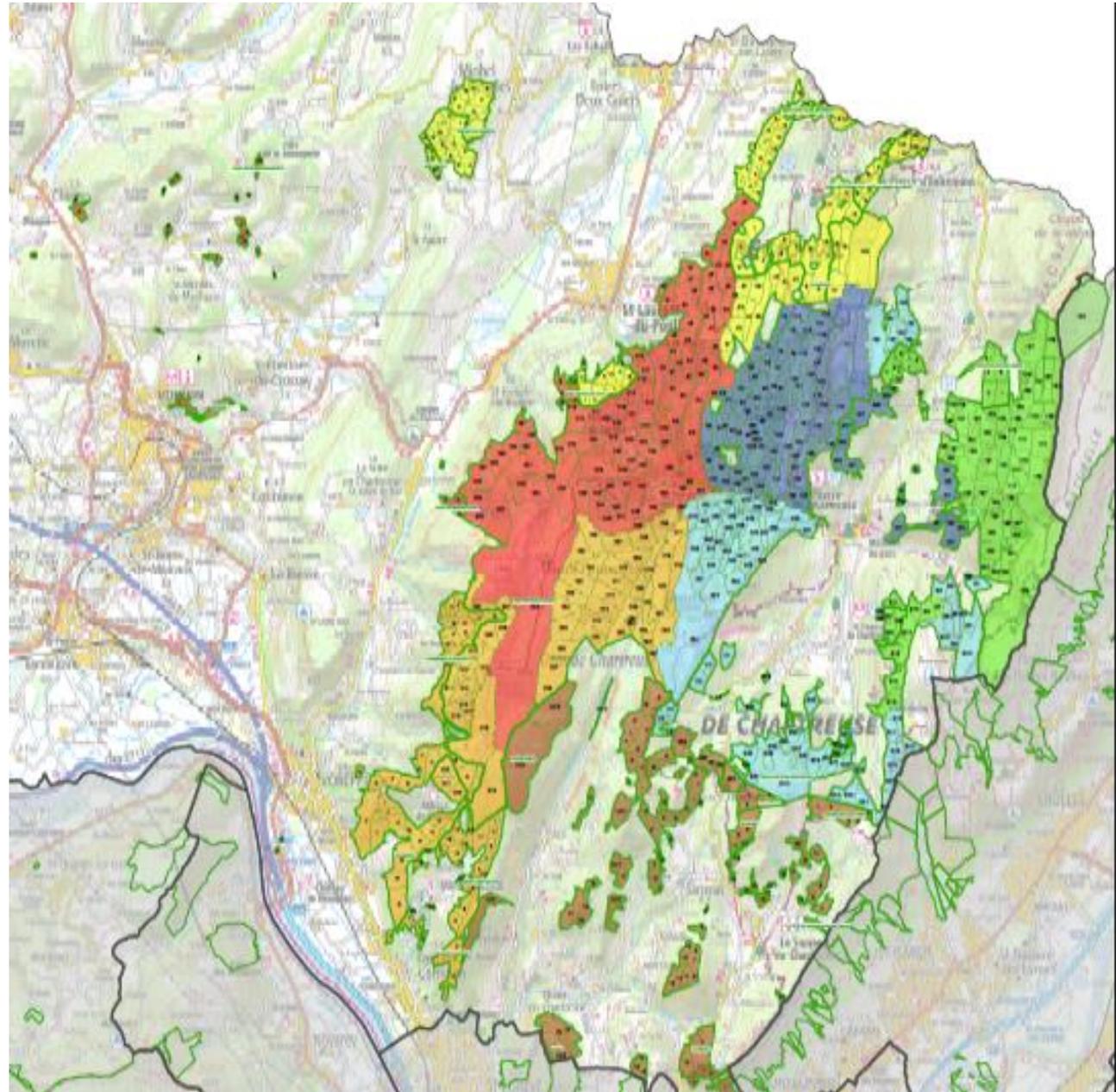
La Forêt publique de Chartreuse

Présentation en Conseil Communautaire CC Cœur de Chartreuse

Nov
2024

La gestion forestière en Chartreuse

L'unité territoriale Chartreuse Voironnais
de l'agence Isère



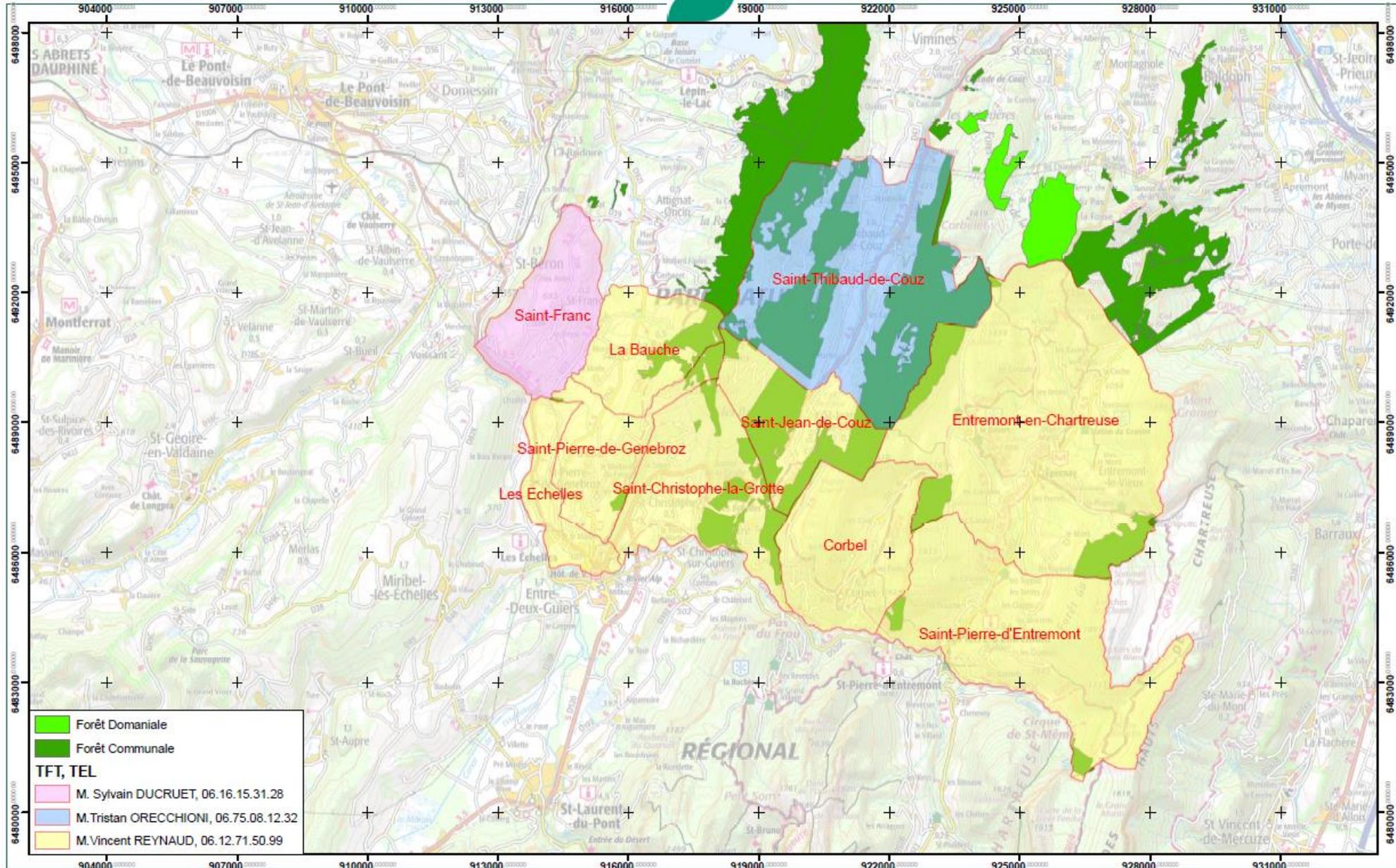
La gestion forestière en Chartreuse

L'unité territoriale Chartreuse Voironnais de l'agence Isère : **21 communes** ; **12 500 ha** de forêt en gestion



Des appuis sur de nombreuses thématiques au sein de l'agence Isère basée à Grenoble :

- Service Forêt : aménagement,ylviculture, desserte... ;
- Service Bois : commercialisation des bois, vente, logistique chantier bois façonné ;
- Service RTM : gestion des risques, gestion des infrastructures... ;
- Service Bureau d'étude : Forêt d'Exception, accueil du public, paysage, études d'impact ... ;
- Service commercial : mécénat, parrainage...
- Services support : Secrétariat Général et informatique.



Point sur les forêts CCCC

Forêt	Surface
corenc (FC - 38)	96
fontanil-cornillon (FC - 38)	64
la-grande-chartreuse (FD - 38)	8 489
la ruchère (FS - 38)	304
la-sure-en-chartreuse-pommiers-la-placette (FC - 38)	158
miribel-les-echelles (FC - 38)	97
montquaix (FS - 38)	41
mont-saint-martin (FC - 38)	193
proveyzieux (FC - 38)	430
quaix (FC - 38)	272
saint pierre de chartreuse (FC - 38)	1 130
saint-christophe-sur-guiers (FC - 38)	220
saint-joseph-de-riviere (FC - 38)	49
saint-laurent-du-pont (FC - 38)	87
saint-nicolas-macherin (FC - 38)	30
saint-pierre-d'entremont (FC - 38)	149
sappey-en-chartreuse (FC - 38)	151
sarcenas (FC - 38)	165
voiron (FC - 38)	42
voreppe (FC - 38)	425
Total général	12 594

	Surface(ha)
Entremont le vieux	320
La <u>Bauche</u>	105
St Christophe La Grotte	221
Saint Jean de <u>Couz</u>	382
Saint Pierre de <u>Genebroz</u>	72
Saint Pierre d'Entremont (dt St Même)	42
Saint Thibaud de <u>Couz</u>	1241

La multifonctionnalité de la gestion forestière



Cohabitation
des usages



Les enjeux principaux sur le massif de la Chartreuse



- **Adaptation des forêts aux changements climatiques**
 - Gestion du dépérissement (Miribel, Vallon du monastère)
 - DFCL : Défense des Forêts Contre l'Incendie



- **Equilibre sylvocynégétique**
 - Déséquilibre majeur
 - Absence de régénération d'érables et de tilleuls ; Prépondérance du hêtre



- **Production de bois de qualité**
 - 20 000m³/an
 - AOC Bois de Chartreuse



- **Protection de la biodiversité**
 - Natura 2000 ; RNHC ; RBI ; Ilot de sénescence et de vieillissement



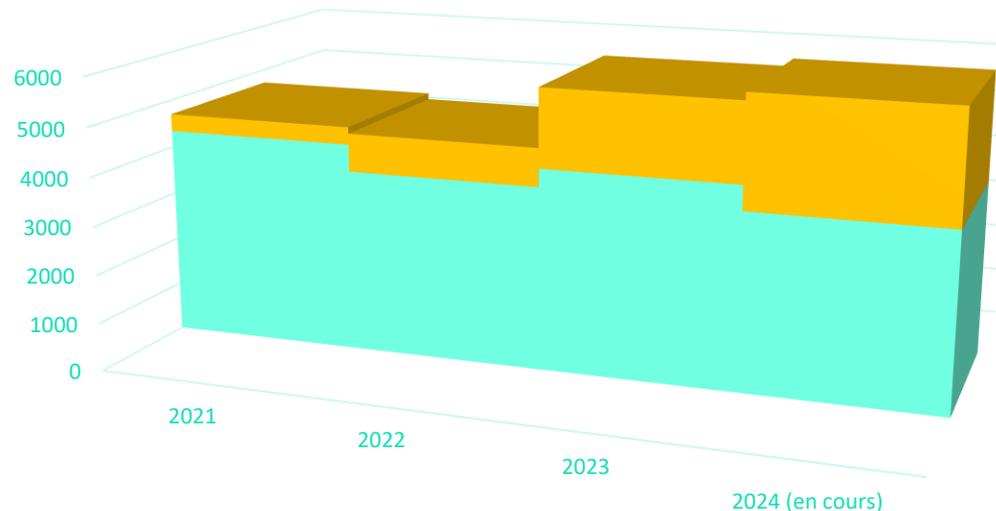
- **Accueil du public**
 - Multiplication des activités ; convention obligatoire sur la domaniale



Récolte en forêt publique CCCC Savoie

	2021	2022	2023	2024 (en cours)
Bois vert (m3)	4343	3781	4157	3645
Produits accidentels (m3)	359	790	1622	2297
Total	4702	4571	5779	5942

Evolution de la récolte en m3
en forêt communale 4C depuis 2021



Nette hausse des produits
accidentels sur le résineux
(épicéa, sapin)

Sylvacctes CCCC Savoie

	2020	2021	2022	2023	2024 (en cours)
Surfaces travaillées ha	9	25	0	2	8
Montant travaux €	5484	19581	0	3357	8429
Montant aides sollicitées €	2194	9781	0	1619	4215



FORET D'EXCEPTION GRANDE CHARTREUSE

Une forêt vivante en partage



Aménagement forestier de la forêt domaniale de Grande Chartreuse



8 500 ha

La surface de la forêt



13

Communes



6 500 ha

La surface boisée



2 700 ha

La surface en coupe



14 000 m³

La récolte annuelle



8 à 20 ans

Espacement des coupes
sur la même parcelle



4

Projets structurants
de desserte



5 ha/an

Les plantations



75 000 €/an

Le coût des
plantations

Une forêt vivante en partage



GRANDE
CHARTREUSE



Une forêt multi séculaires :

- au cœur du Parc naturel régional de Chartreuse,
- 8 500 ha entre 400m et 2 000m d'altitude
- des paysages grandioses et une biodiversité exceptionnelle
- aux portes des agglomérations de Grenoble et Chambéry.

L'ancienne forêt des Chartreux
a été labélisée **Forêt d'Exception®** dès 2015.
Label pour 5 ans – Relabellisation en cours pour 2025
Audit par un comité national
Suivi par un comité de pilotage local
Co animation PNR/ONF



LES PARTENAIRES



GRANDE
CHARTREUSE



Artistes de **Chartreuse**



Atelier K
Résidence internationale d'artistes



LES ACTIONS PHARES



GRANDE
CHARTREUSE

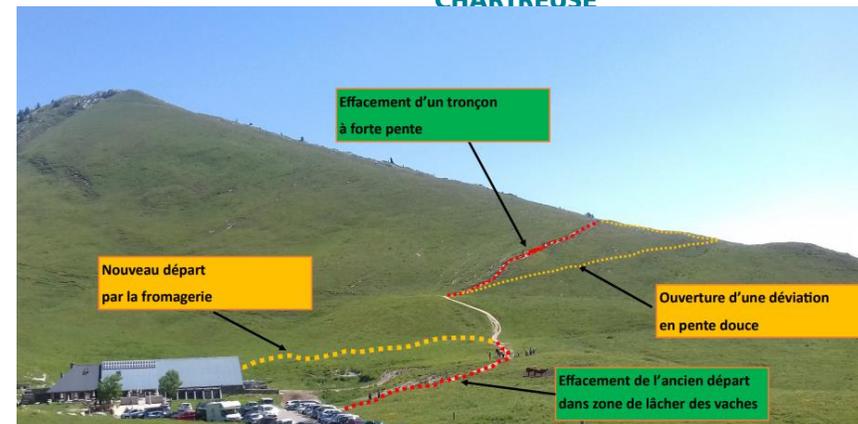


FORESTIVITES

APPLICATION SIMULATEUR DE GESTION



FESTIVAL DE FILMS FORESTIERS



REQUALIFICATION CHARMANT SOM





GRANDE
CHARTREUSE



Les projets avec la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Réalisation de travaux d'entretien et de sécurisation au château de Montbel

- Réalisés cet été 2024 ;
- Convention ONF/CCCC pour la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Diagnostic chiroptères
- Réalisation des travaux par des bénévoles et habitants locaux.





Convention pour la surveillance du site du Cirque de Saint-Même

	2021	2022	2023	2024
Nb h surveillance	11	17	30	33
Journée du patrimoine	0	1	1	1

Et aussi des tournées « MIG DFCI » (2023, 2024) + des tournées « prévention » au titre du régime forestier



Les projets avec la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Un projet global multi-partenarial : le Vallon du Monastère dans son périmètre plus global Vallée du Guiers Mort de Fourvoirie à la Porte de l'Enclos

Un projet dans ce périmètre :

La gestion de l'allée arborée du vallon du monastère

2 enjeux majeurs :

- La gestion de la sécurité : 150 000 visiteurs par an
- Le maintien d'un élément paysager patrimonial

Historique :

- Fin XIXème siècle : plantation de 650 arbres pour raison agricole principalement
- 2019-2024 : Dépérissement important des frênes, et quelques érables
- 2019-2024 : Abattages de sécurisation
- 2022 : Réalisation d'un diagnostic visuel et sonore des 650 arbres 2022-2023 ; Elaboration d'un plan de gestion piloté par le groupe de travail au sein de Forêt d'Exception





Les projets avec la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Gestion de l'allée arborée du vallon du monastère ;

- Plan de gestion validé par la CDNPS (Commission des Sites)
 - Mise à jour de diagnostic de 2022 et diagnostic approfondi ciblés autour du Monastère de la Grande Chartreuse et de la Corrierie
 - Elagage de 50 arbres jugés prioritaires, notamment autour de la corrierie et du monastère
 - Plantation de 60 arbres (tilleuls, ormes, érables, sapins...)
 - Entretien des plantations sur 5 ans
 - Maitrise d'œuvre ONF
- Budget 70 000€ HT : recherche de financement large (Subvention, mécénat...) : des dispositifs identifiés à ce jour
- Maitrise d'ouvrage CCCC ?
- En 2025 ? 2026 ? A renouveler tous les 5 ans.





Office National des Forêts

Merci pour votre attention

Bilan Général

Saison 2023 - 2024

Niveau de pratique:
Seniors

REGIONAL 2
Niveau M16

Régional 2 à XV en entente
avec le RC Motterain

Niveau M19

Régional 2 à XV en entente
avec le RC Motterain

Structure Salariés

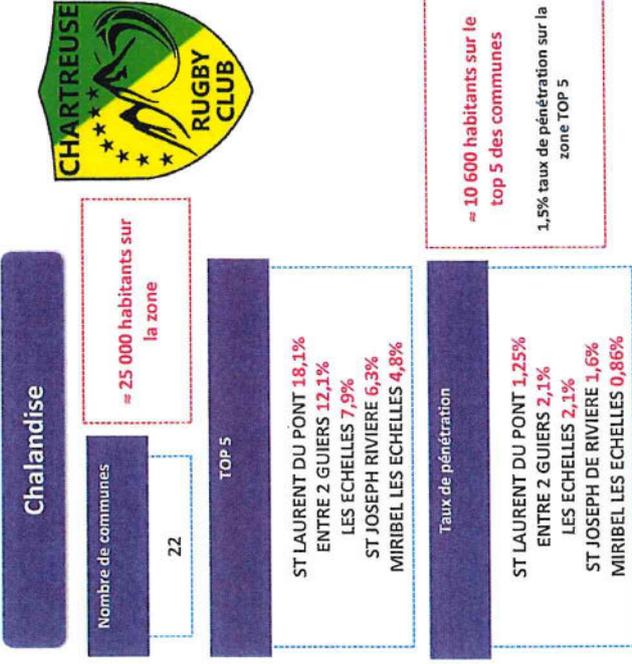
CDI

Laurent DODOS
Estelle MESSINA

Service Civique
Paulin LIMON

Stagiaire BUT
Antoine Cubizolles

Effectifs



Joueurs	Joueuses		Dirigeants		Arbitres		Educateurs		Bénévoles	
	2023 → 24	2022 → 23	2023 → 24	2022 → 23	2023 → 24	2022 → 23	2023 → 24	2022 → 23	2023 → 24	2022 → 23
211	234	23	73	2	3	13	14	0	0	0

Soit un effectif total de 303 licenciés contre 277 la saison 2022 - 2023 et 283 la saison 2021 - 2022
= stabilité du nombre de licenciés (31 dirigeants)

celles bien que situées en zone N (naturelles)
dediées à l'extension du complexe sportif.

1) Presentation du Club.

* 5 emplois

↳ Nbr licences

→ Evolution

→ Nbr catégories

→ offres de pratiques.

EDR / jeunes / seniors / loisirs / scolaire /

Rugby adapté

→ Labellisation 2*

→ Projet de Club

axé formation
Clubs de territoire

Temps de loisirs ...

Seul Club du comité à n'avoir qu'1 terrain

2) Problematique terrain

seul terrain = trop de creneaux (mardi soir :

M12/M16/M18)

Melange de catégories.

Degradation due fait d'une surcharge d'utilisation

Pb de sécurité (blessures...)

3) Solutions.

- 1 autre terrain dans la vallée.

- Champs de maïs

- 1 Synthétique : 1 300 000 € TTC

Le CRC ne peut pas faire de demande de subventions.

Evolution : en 7 ans = + 90 joueurs
+ 5 collectifs (M14/M16/M18 / seniors)

En 2021 : 19ème Club / 57 Clubs en Isère

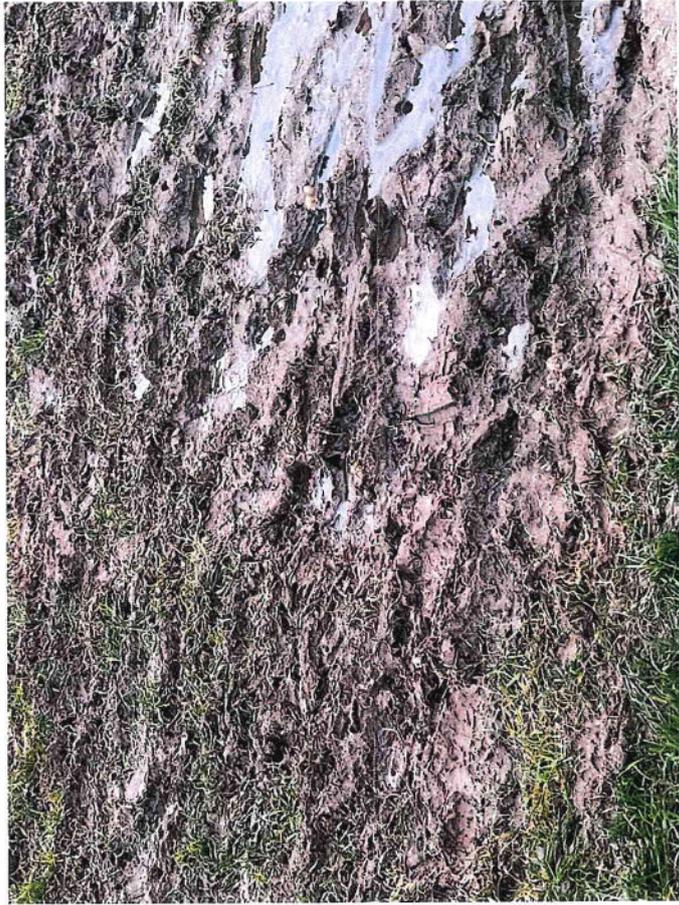
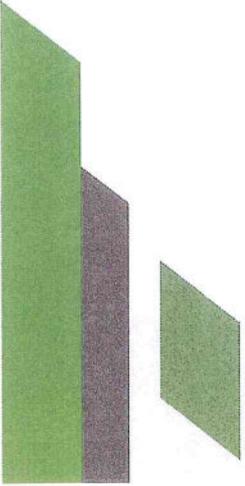
Budget CRC =
206 000 €

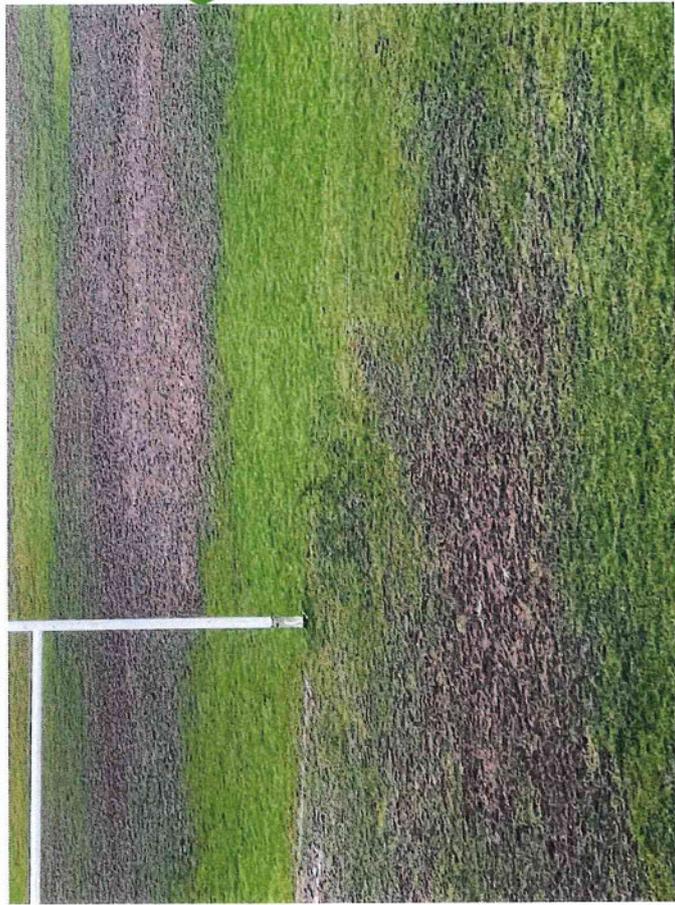
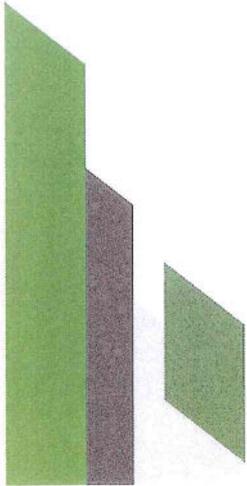


Photographie terrain

Pour mettre des images sur ce que donne une utilisation aussi abusive d'un terrain de rugby voici des photos datant du 20/12/2023







PLUIH valant SCOT Cœur de Chartreuse pour les parcelles AH 62 à 65

L'objectif est de vérifier la possibilité de réaliser un terrain de sport sur le ténement.

L'autorisation administrative nécessaire à la réalisation d'un terrain de sport est une demande de Permis d'aménager.

Les parcelles AH 62, 63, 64, 65 situées à proximité de l'actuel terrain de rugby sont en zone N (Naturelle) du PLUI. Ce zonage n'autorise pas les constructions d'équipements sportifs.

Ci-dessous extrait du règlement :

N-2.2 DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

Pour les constructions régulièrement édifiées et qui ne sont pas conformes aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, seuls les travaux rendus nécessaires pour des raisons d'hygiène et de sécurité sont admis.

Les travaux autorisés ne doivent pas remettre en cause la destination générale de la zone.

La création de nouvelles voies d'accès est interdite en zone N, sauf pour les exploitations agricoles et forestières, ainsi que les services publics.

A condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde espèces et à la fonctionnalité des espaces naturels identifiés au plan de zonage (zones humides, ZNIEFF, corridors écologiques, ...) **les constructions** suivantes sont autorisées :

Destination	Sous destination	Interdit	Autorisé	Autorisé sous conditions particulières
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires	X		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires			X Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans la mesure où l'implantation dans la zone est justifiée par des impératifs techniques de fonctionnement du service, qu'ils sont compatibles avec l'exercice d'activités agricoles, pastorales ou forestières du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	X		
	Salles d'art et de spectacles	X		
	Équipements sportifs	X		
	Autres équipements recevant du public	X		

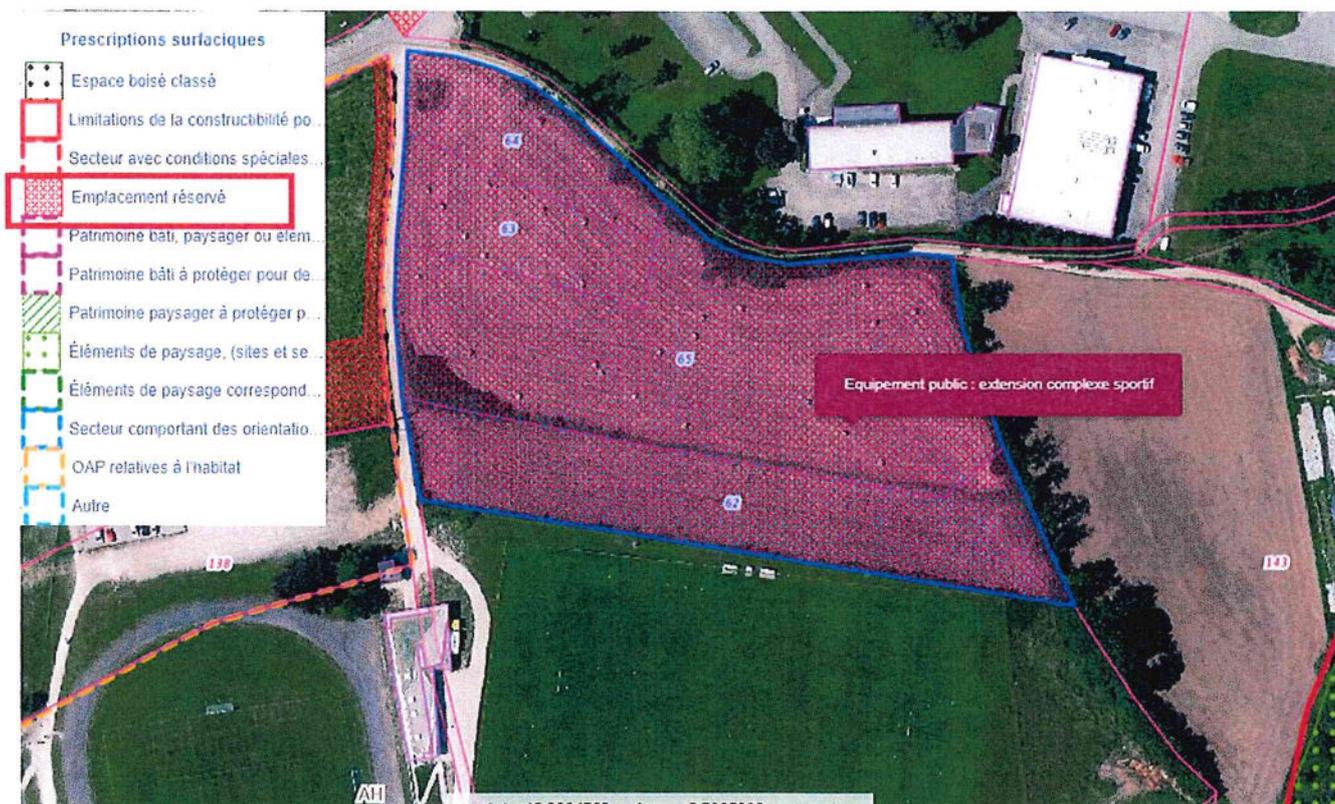
Le projet souhaité par le club de rugby ne prévoit pas de construction.

L'article N2.3 ci-après indique qu'un aménagement léger à usage récréatif est autorisé.

N-2.3 LES AUTRES USAGES ET OCCUPATIONS

	Interdit	Autorisé	Autorisé sous conditions
Les dépôts de matériaux, les affouillements et exhaussements non liés à l'assise des constructions et aménagements autorisés, les déblais, remblais, dépôts de toute nature			<p>Sont visés ici :</p> <p>Les exhaussements et affouillements des sols liés et nécessaires aux exploitations forestières ou agricoles ou aux services publics à condition qu'ils fassent l'objet d'un aménagement permettant une réutilisation des terrains concernés conformes à la vocation dominante de la zone, qu'ils ne portent pas atteinte au site.</p> <p>Les aménagements légers et limités de places publiques de stationnement, liés à la fréquentation des sites et des espaces naturels</p> <p style="border: 2px solid red;">Les travaux, installations et aménagements nécessaires à des aménagements légers à usage récréatif, sous réserve qu'ils s'intègrent dans le paysage et la topographie du lieu, et que soit préservé le caractère naturel de la zone ou du secteur considéré</p>

S'il peut y avoir un doute sur l'interprétation de l'article N-2.3 par rapport à l'aménagement d'un terrain de sport, la trame d'Emplacement Réservé (ER) avec comme précision : « Equipement public : extension complexe sportif » sur le PLUI indique le devenir souhaité par la collectivité pour ce tènement.



Définition d'un ER :

Un Emplacement Réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue d'une affectation prédéterminée.

En attendant la réalisation du projet, l'instauration d'un emplacement réservé limite la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude. En contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de délaissement.